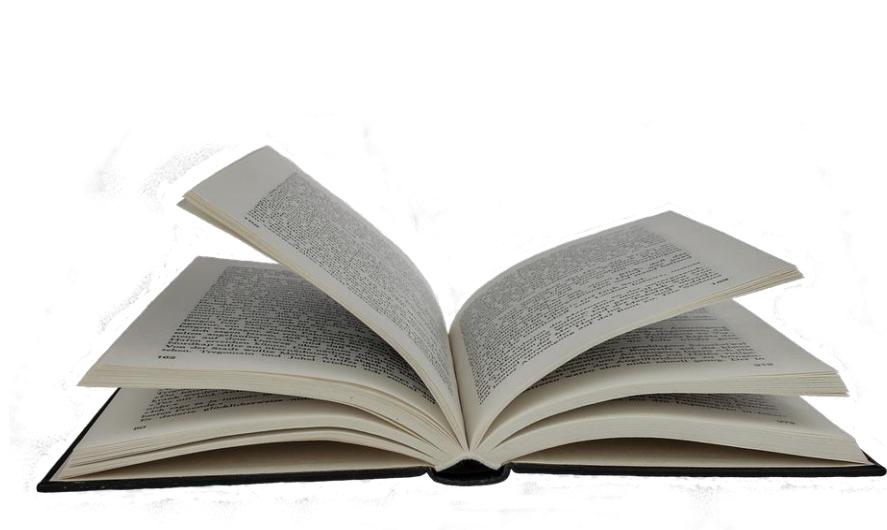




UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE

DIVISION DE L'INFORMATION  
SCIENTIFIQUE (DIS)

# Financement de la publication de livre, thèse et chapitre de livre en Open Access



**Attention : dès 2027, Le FNS annonce 3 importantes modifications pour le financement des livres :**

1. Seuls les livres issus d'un projet de recherche FNS seront financés
2. Le module de base est réduit à CHF 12'000.-
3. Les thèses devront faire l'objet d'un processus de peer review par l'éditeur



Bibliothèque de l'UNIGE, 2025

Ce document est sous licence Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International

<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/deed.fr>

Mise à jour Janvier 2026

## Table des matières

1.	Fonds national suisse (FNS) .....	3
1.1	Livres (Book Processing Charges - BPC) .....	3
1.1.1	Publication faisant partie d'un projet de recherche .....	4
1.1.2	Montants accordés.....	4
1.1.3	Procédure .....	4
1.1.4	Délai.....	5
1.1.5	Archivage.....	6
1.1.6	Travail effectué par la maison d'édition .....	6
1.2	Thèses de doctorat (BPC) .....	6
1.2.1	Publication faisant partie d'un projet de recherche .....	6
1.2.2	Montants accordés.....	6
1.2.3	Procédure .....	6
1.2.4	Délai.....	7
1.2.5	Licence .....	7
1.2.6	Archivage.....	7
1.2.7	Travail effectué par la maison d'édition .....	7
1.3	Chapitres de livres (Book Chapter Processing Charges - BCPC) .....	7
1.3.1	Publication faisant partie d'un projet de recherche .....	7
1.3.2	Montants accordés.....	7
1.3.3	Procédure .....	8
1.3.4	Délai.....	8
1.3.5	Archivage.....	8
	Travail effectué par la maison d'édition.....	8
1.3.6	.....	8
2.	Le fonds d'aide à la publication (UNIGE).....	8
2.1	Montants accordés .....	9
2.2	Licence .....	9
2.3	Procédure .....	9
2.4	Archivage .....	9
3.	Autre source de financement.....	9
4.	Synthèse : tableau et logigramme .....	10



Les chercheurs et chercheuses de l'UNIGE peuvent financer la publication de leurs livres ou chapitres de livres en Open Access à l'aide des deux principaux bailleurs de fonds : le Fonds national suisse (FNS) ou le Fonds d'aide à la publication de l'UNIGE. En termes de priorités, il est nécessaire de solliciter d'abord le FNS. Ce n'est qu'en cas de réponse négative qu'une demande peut être adressée au Fonds d'aide.

Un tableau récapitulatif en fin de document synthétise les informations ci-dessous.

## 1. Fonds national suisse (FNS)<sup>1</sup>

Il est recommandé de se référer au site internet du FNS afin de s'assurer des mises à jour de la politique Open Access.

Financement des frais de publication en libre accès :

<https://www.snf.ch/fr/MDecEyLjpSTk0cU/page/open-access-informations-pour-les-chercheuses-et-chercheursencouragement/>

« Règlement relatif à l'encouragement des publications en libre accès » (PDF) :

[https://www.snf.ch/media/fr/yqbiXnikOIPq3uul/OA\\_Policy\\_Reglementstext\\_F\\_R.pdf](https://www.snf.ch/media/fr/yqbiXnikOIPq3uul/OA_Policy_Reglementstext_F_R.pdf)

Publication de monographies en libre accès (Book Processing Charges, BPC) :

<https://www.snf.ch/fr/uFmFFmMJGrnt1t49/encouragement/publications-de-livres-en-open-access>

Chapitres de livres (Book Chapter Processing Charges, BCPC) :

<https://www.snf.ch/fr/Gc965aD10MCUHTn3/encouragement/chapitres-de-livre-en-open-access>

### 1.1 Livres<sup>2</sup> (Book Processing Charges - BPC)

Monographies, ouvrages collectifs, thèses de doctorat<sup>3</sup>, commentaires juridiques et les éditions de texte

Ouvrage complet, scientifique et évalué par les pairs. Valable uniquement pour la version en ligne en OA (aucune participation à la version imprimée).

---

<sup>1</sup> Le site OAPEN propose une liste de maisons d'éditions (non exhaustive) avec une politique Open Access en conformité avec celle du FNS

<https://www.oapen.org/researchers/13516596-funder-compliant-publishers>

<sup>2</sup> <https://www.snf.ch/fr/uFmFFmMJGrnt1t49/encouragement/publications-de-livres-en-open-access>

<sup>3</sup> Voir le point 1.2 : Thèses de doctorat

En sont exclus : manuels scolaires, éditions spéciales de revues, actes de conférences<sup>4</sup>, rééditions et traductions

### 1.1.1 Publication faisant partie d'un projet de recherche

- Pour une publication résultant d'un projet de recherche financé par le FNS, le requérant peut demander des BPC, même après la fin du projet et sans échéance limite.
- Pour une publication qui ne résulte pas d'un projet de recherche financé par le FNS, le requérant peut demander des BPC si celui-ci est engagé par une haute école suisse à un taux minimal de 50%<sup>5</sup>(valable jusqu'à fin 2026)

### 1.1.2 Montants accordés<sup>6</sup>

Le FNS prend en charge les frais effectifs d'assurance qualité, de production de la version numérique et de diffusion.

Module de base : 15 000 CHF (**dès 2027 montant réduit à 12'000.-**)

Module additionnel (caractères suppl.) : 3000 à 5000 CHF

Module additionnel (droits d'images ou mise en page) : 5000 CHF

Module additionnel (livre enrichi) : 5000 CHF

Module additionnel (langue étrangère) : 5000 CHF

### 1.1.3 Procédure

Avant toute demande de financement, la monographie doit avoir été contrôlée par les pairs (peer review). La demande doit être déposée, accompagnée de la procédure de peer review, de l'expertise, et du manuscrit révisé, via la plateforme mySNF<sup>7</sup>.

La relecture par les pairs incombe à la maison d'édition qui doit documenter le processus en précisant les points suivants :

- Au minimum une expertise externe indépendante et significative sous une forme écrite
- Une prise de position de la maison d'édition relative aux éventuelles critiques de l'expertise et comment le manuscrit a été révisé sur la base de ces points critiques

---

<sup>4</sup> Cependant les actes d'une conférence peuvent être considérés comme des ouvrages collectifs si elle est « [...] évalués par les pairs avec contributions individuelles sous la responsabilité de divers auteurs concernant un thème placé sous la responsabilité d'une éditrice, d'un éditeur ou d'une équipe éditoriale » [Règlement relatif à l'encouragement des publications en libre accès \(Open Access\)](#) (Art. 3. al. 1. let.c)

<sup>5</sup> Article 10 du [règlement des subsides](#)

<sup>6</sup> [Guide relatif à l'encouragement des publications de livres en Open Access](#) (point 2)

<sup>7</sup> Une demande de BPC ne doit pas être effectuée avant que le processus de peer review soit terminé

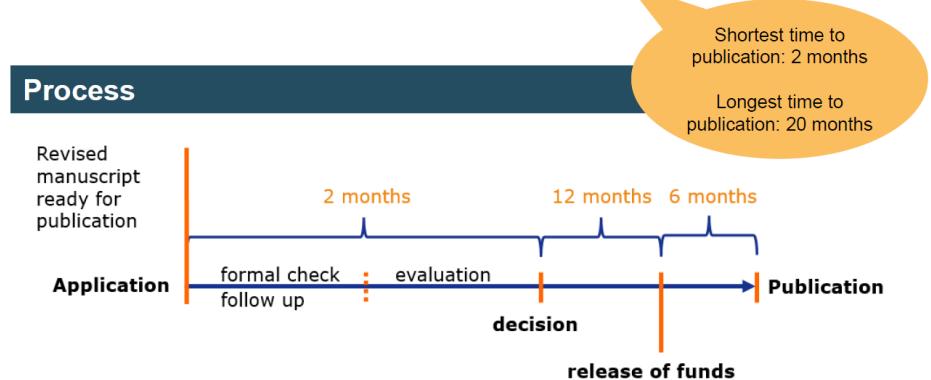
- L'expert-e travaille dans le domaine spécialisé de la publication
- L'expert-e est considéré-e comme externe et indépendant-e (pas de conflit d'intérêt)
- L'expert-e est en possession de la totalité du manuscrit pour l'évaluation. L'expertise est significative et aborde en conséquence la qualité scientifique de la publication
- Dans le cas d'ouvrages collectifs, l'expert-e aborde chaque contribution individuelle. Si la thématique le permet, différent-es expert-es peuvent examiner les contributions individuelles de l'ouvrage collectif. L'ouvrage collectif doit également être évalué comme une publication globale au niveau de son homogénéité et de sa cohérence.

#### 1.1.4 Délai

Le FNS traite les requêtes de BPC généralement en l'espace des deux mois suivant le dépôt de la requête. Durant ce laps de temps, le FNS examine si les indications relatives à la procédure d'évaluation par les pairs ont été respectées par la maison d'édition et effectue un contrôle de qualité. La publication d'une monographie ou d'un ouvrage collectif doit avoir lieu en l'espace de six mois à compter de la libération des fonds par le FNS.

Une licence CC BY-NC-ND est autorisée mais le FNS recommande la licence CC BY.

### Book Processing Charges (BPC)



### 1.1.5 Archivage

L'auteur-e s'engage à déposer la version finale de la publication (Version of Record - VoR) dans un dépôt institutionnel (l'Archive ouverte<sup>8</sup> UNIGE, par exemple) ou un dépôt spécifique à la discipline<sup>9</sup>.

### 1.1.6 Travail effectué par la maison d'édition<sup>10</sup>

Hormis le peer review, celle-ci devra attribuer un ISBN spécifique à la version en ligne et un DOI. La publication sera affichée de manière bien visible sur le site Internet de la maison d'édition et l'*impressum* doit mentionner le soutien du FNS, p. ex. de la manière suivante : « Publié avec le soutien du Fonds national suisse ».

## 1.2 Thèses de doctorat<sup>11</sup> (BPC)

Les thèses de doctorat et d'habilitation sont considérées comme monographies lorsqu'elles ont été traitées par une maison d'édition pour une publication de livre.

### 1.2.1 Publication faisant partie d'un projet de recherche

Le FNS finance les thèses de doctorat et d'habilitation qui résultent ou non d'un projet soutenu par le FNS. Elle doit avoir été soutenue et acceptée dans une université suisse.

Les thèses de doctorat ou d'habilitation, résultant d'un projet financé par le FNS, peuvent être soumises par leur auteur-e sans échéance limite, même après la fin du projet.

### 1.2.2 Montants accordés

Les montants des modules sont les mêmes que pour les monographies<sup>12</sup>

### 1.2.3 Procédure

- **Jusque fin 2026**, dans le cas de thèses de doctorat et d'habilitation, il est possible de faire appel aux expertes et experts de la haute école pour évaluer le mémoire de qualification. Une prise de position séparée doit cependant présenter dans quelle mesure les points critiques éventuels dans les expertises ont été pris en compte pour la publication
- Une requête BPC pour une thèse de doctorat ou d'habilitation peut être déposée dès que le manuscrit est prêt à être publié, que les

---

<sup>8</sup> <https://archive-ouverte.unige.ch/home>

<sup>9</sup> Academia.edu et ResearchGate n'en font pas partie

<sup>10</sup> [Guide relatif à l'encouragement des publications de livres en Open Access](#) (point 4)

<sup>11</sup> <https://www.snf.ch/fr/uFmFFmMJGrnt1t49/encouragement/publications-de-livres-en-open-access>

<sup>12</sup> Cf. point 1.1.2

- expertises ont été faites et que la prise de position de la maison d'édition atteste des modifications apportées.
- La publication de la thèse de doctorat ou d'habilitation ne doit pas avoir lieu avant que le FNS ait rendu sa décision

#### 1.2.4 Délai

Le FNS traite les requêtes de BPC généralement en l'espace de deux mois après le dépôt de la requête. Durant ce laps de temps, le FNS examine si les indications relatives à la procédure d'évaluation par les pairs ont été respectées par la maison d'édition et effectue un contrôle de qualité.

#### 1.2.5 Licence

Une licence CC BY-NC-ND est autorisée mais le FNS recommande la licence CC BY.

#### 1.2.6 Archivage

L'auteur-e dépose le manuscrit dans une base de données institutionnelle ou spécifique à une discipline.

#### 1.2.7 Travail effectué par la maison d'édition<sup>13</sup>

Elle devra attribuer un ISBN spécifique à la version en ligne et un DOI. La publication sera affichée de manière bien visible sur le site Internet de la maison d'édition et l'*impressum* doit mentionner le soutien du FNS, p. ex. de la manière suivante : « Publié avec le soutien du Fonds national suisse ». Les publications financées grâce aux BPC sont affichées de manière bien visible sur le site Internet de la maison d'édition.

### 1.3 Chapitres de livres<sup>14</sup> (Book Chapter Processing Charges - BCPC)

Chapitre seul paru dans un ouvrage collectif, des actes de conférences... même si la publication dans son entier n'est pas en Open Access.

#### 1.3.1 Publication faisant partie d'un projet de recherche

La recherche à l'origine de la publication a été financée à au moins 50% par le FNS. Il est ainsi également possible d'en bénéficier après la fin du projet, du moment que les conditions de participation sont satisfaites<sup>16</sup>

#### 1.3.2 Montants accordés

Jusqu'à nouvel avis, le FNS ne fixe pas de plafond aux montants des BCPC

---

<sup>13</sup> [Guide relatif à l'encouragement des publications de livres en Open Access](#) (point 4)

<sup>14</sup> <https://www.snf.ch/fr/Gc965aD10MCUHTn3/encouragement/chapitres-de-livre-en-open-access>

<sup>16</sup> [Règlement relatif à l'encouragement des publications en libre accès \(Open Access\)](#) (Art. 2, pt. 2 et Art. 3, pt. 5)

### 1.3.3 Procédure

Avant toute demande de financement, la contribution à la monographie doit avoir été contrôlée par les pairs (peer review). La demande doit être déposée, accompagnée de la procédure de peer review, de l'expertise, et du manuscrit révisé, via la plateforme mySNF<sup>17</sup>.

La relecture incombe à la maison d'édition qui doit documenter le processus en précisant les points suivants :

- Au minimum une expertise externe indépendante et significative sous une forme écrite
- Une prise de position de la maison d'édition relative aux éventuelles critiques de l'expertises et comment le manuscrit a été révisé sur la base de ces points critiques
- L'expert-e travaille dans le domaine spécialisé de la publication
- L'expert-e est considéré-e comme externe et indépendant-e (pas de conflit d'intérêt)
- L'expert-e est en possession de la totalité du manuscrit pour l'évaluation. L'expertise est significative et aborde en conséquence la qualité scientifique de la publication

### 1.3.4 Délai

Les délais de traitement sont plus courts que pour les monographies (moins de 2 mois)

### 1.3.5 Archivage

L'auteur-e dépose le manuscrit dans une base de données institutionnelle ou spécifique à une discipline

### 1.3.6 Travail effectué par la maison d'édition<sup>18</sup>

Hormis le peer review, celle-ci devra attribuer un ISBN spécifique à la version en ligne et un DOI. La publication sera affichée de manière bien visible sur le site Internet de la maison d'édition et l'*impressum* doit mentionner le soutien du FNS, p. ex. de la manière suivante : « Publié avec le soutien du Fonds national suisse ».

## 2. Le fonds d'aide à la publication (UNIGE)

Site du fonds d'aide : <https://www.unige.ch/biblio/fr/openaccess/publier/fonds-publication/>

---

<sup>17</sup> Une demande de BCPC ne doit pas être effectuée avant que le processus de peer review soit terminé

<sup>18</sup> [Guide relatif à l'encouragement des publications de livres en Open Access](#) (point 4)

Le fonds d'aide ne peut être sollicité que pour des APC/BPC/BCPC qui ne seraient pas pris en charge par d'autres financeurs et pour des publications qui ne sont pas dans des revues/livres hybrides.

- Conditions :

- L'auteur-e correspondant-e est un collaborateur ou une collaboratrice de l'UNIGE<sup>20</sup>.

## 2.1 Montants accordés

- Le montant maximum accordé est de CHF 8000.-
  - Ne pas obtenir d'autres sources de financement (notamment du FNS)

## 2.2 Licence

- Licence CC la plus ouverte possible

## 2.3 Procédure

- La publication doit avoir suivi un processus de relecture par les pairs (peer-review)
  - Les demandes d'aide à la publication sont déposées via le formulaire en ligne, dès l'acceptation du manuscrit par l'éditeur. La DIS rend une décision dans les plus brefs délais en fonction de la disponibilité des fonds. Si toutefois les demandes devaient être supérieures aux ressources, le cercle des bénéficiaires pourrait être restreint aux jeunes chercheurs et chercheuses.
  - La maison d'édition (publisher) garantit un accès électronique immédiat et gratuit à la publication

## 2.4 Archivage

- La ou le bénéficiaire du financement dépose la version publiée du document dans l'Archive ouverte UNIGE au plus tard lors de sa publication.

## 3. Autre source de financement

Il est possible de publier en Open Access en requérant un financement d'une fondation ou de tout autre organisme soutenant la recherche scientifique.

---

<sup>20</sup> [Depuis le 01.01.2025] Les professeur-es ordinaires, associé-es, titulaires, invité-es et honoraires ainsi que les privat-docents et les personnes externes ne sont pas éligibles à un soutien du fonds d'aide

#### 4. Synthèse : tableau et logigramme (se reporter au texte pour ce qui touche au financement FNS dès 2027)

Type de document	Financeur	Conditions	Financement maximal	Diffusion
Livres, y compris ouvrages collectifs	Fonds national suisse	Auteur-e ayant des activités de recherche et d'enseignement dans une haute école suisse pour un minimum de 50% Le livre doit avoir fait l'objet d'un peer-review externe	Frais effectifs d'assurance qualité, de production de la version numérique et de diffusion, jusqu'à <ul style="list-style-type: none"> <li>• CHF 15'000.- pour un livre de moins de 750'000 caractères</li> <li>• CHF 20'000.- supplémentaires pour d'autres frais<sup>21</sup></li> </ul>	Sur le site de l'éditeur Licence CC BY (éventuellement CC BY-NC-ND) Dans une archive institutionnelle
	Fonds d'aide à la publication de l'UNIGE	Le livre ne doit pas pouvoir être financé par un autre organisme (p. ex. le FNS) L'auteur-e correspondant-e doit être membre de l'UNIGE	CHF 8'000.-	Licence Creative Commons Diffusion dans l'Archive ouverte UNIGE
Thèses	Fonds national suisse	Thèse soutenue dans une université suisse, ou dont la recherche a été financée par le FNS	Frais effectifs d'assurance qualité, de production de la version numérique et de diffusion, jusqu'à :	Sur le site de l'éditeur Licence CC BY (éventuellement CC BY-NC-ND)

<sup>21</sup> Jusqu'à 5'000.- supplémentaires pour chacun des modules ci-dessous

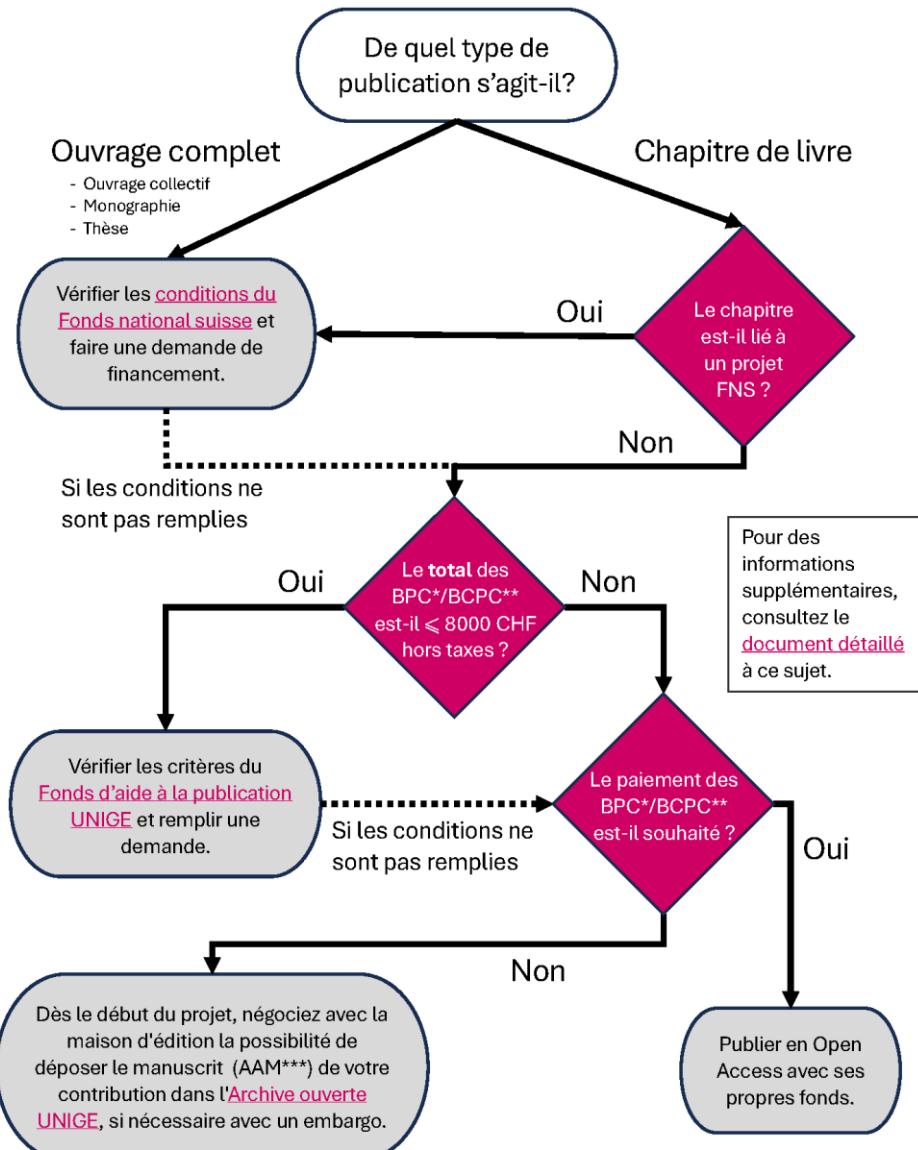
- caractères supplémentaires
- mise en page et droits d'image
- livre numérique enrichi
- relecture dans des langues étrangères

		L'évaluation interne est suffisante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CHF 15'000.- pour un livre de moins de 750'000 caractères</li> <li>• CHF 20'000.- supplémentaires pour d'autres frais<sup>22</sup></li> </ul>	Dans une archive institutionnelle
	Fonds d'aide à la publication de l'UNIGE	<p>L'édition commerciale de la thèse ne doit pas pouvoir être financée par un autre organisme (p. ex. le FNS)</p> <p>L'auteur-e correspondant-e doit être membre de l'UNIGE</p>	CHF 8'000.-	<p>Licence Creative Commons</p> <p>Diffusion dans l'Archive ouverte UNIGE</p>
Chapitres de livre	Fonds national suisse	<p>Auteur-e financé-e par le FNS</p> <p>L'ouvrage collectif doit avoir fait l'objet d'un peer-review externe</p>	<p>Frais de publication Open Access (BCPC) demandés par la maison d'édition</p> <p>Pas de montant maximal</p>	<p>Sur le site de l'éditeur</p> <p>Licence CC BY (éventuellement CC BY-NC-ND)</p> <p>Dans une archive institutionnelle</p>
	Fonds d'aide à la publication de l'UNIGE	<p>Le chapitre ne doit pas pouvoir être financé par un autre organisme (p. ex. le FNS)</p> <p>L'auteur-e correspondant-e doit être membre de l'UNIGE</p>	CHF 8'000.-	<p>Licence Creative Commons</p> <p>Diffusion dans l'Archive ouverte UNIGE</p>

---

<sup>22</sup> Voir point 1.1.2 ci-dessus

# FINANCER UN LIVRE, UNE THÈSE OU UN CHAPITRE DE LIVRE EN OPEN ACCESS



\*BPC = [Book Processing Charges](#) | \*\*BCPC= [Book Chapter Processing Charges](#) | \*\*\*AAM= [Author Accepted Manuscript](#)



Bibliothèque de l'Université de Genève, mars 2024, sous licence CC BY 4.0.